DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 septembre 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4003-2017 : *Gazifère inc.* – Rapport annuel 2016 et Cause tarifaire 2018. Phase 2 Cause tarifaire 2018.
Précisions sur la continuation d'intervention en Phase 2, par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir de fournir les précisions suivantes relatives à la continuation d'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en réponse à la lettre A-0016 du 22 septembre 2017 de la Régie de l'énergie.

Depuis plusieurs mois, l'AQLPA a entrepris une réorganisation administrative interne, aux fins de réaménager les tâches au sein de son équipe et réduire les locaux qu'elle occupe. Pendant de nombreuses années en effet, l'AQLPA menait différents programmes à large déploiement visant à gérer plusieurs services offerts à la population, en partenariat avec le gouvernement et de nombreuses autres entités, tels que par exemple le recyclage de véhicules anciens plus polluants, l'inspection des systèmes anti-pollution de véhicules, le remplacement de systèmes de chauffage au bois, etc. L'AQLPA avait ainsi pu avoir à son emploi jusqu'à 23 personnes et elle gérait un centre d'appels téléphoniques à l'intérieur de ses locaux. Or plusieurs de ces programmes ont pris fin ou leur renouvellement a été temporairement suspendu, notamment en raison de la situation financière du gouvernement du Québec qui a dû suspendre le renouvellement des aides financières offertes dans le cadre de ces programmes. Ceci a

amené l'AQLPA à graduellement réduire son propre personnel, à réaménager les tâches au sein des membres de son équipe actuelle et à réduire et réaménager ses locaux, tout en maintenant ouverte la possibilité de rétablissement futur des programmes suspendus et en continuant ses démarches en ce sens. L'ensemble de ces démarches se poursuivent.

C'est toutefois dans ce contexte qu'un membre important de la direction de l'AQLPA a dû réduire temporairement ses activités depuis plusieurs mois pour des motifs médicaux, amenant un réaménagement additionnel des tâches entre les autres membres de l'équipe. **C'est ainsi que, outre cette personne, deux membres additionnels de la direction ont été désignés au sein de l'AQLPA aux fins de continuer de gérer les dossiers devant la Régie de l'énergie.**

Or il est connu que, chaque année, l'automne constitue une période particulièrement chargée du point de vue réglementaire auprès de la Régie de l'énergie. De plus, les activités hors Régie de l'AQLPA sont également chargées durant la même période en 2017. C'est en anticipation de ce calendrier chargé de l'automne qu'au début de l'été 2017, l'AQLPA a pris la décision d'une part de continuer son implication devant la Régie de l'énergie dans les dossiers déjà en cours mais de s'abstenir, pour l'instant, de s'inscrire à des nouveaux dossiers (ou nouvelles phases de dossiers) qui étaient prévus pour procéder à l'automne. Ce fut le cas de six dossiers auprès de la Régie de l'énergie *(la phase 2 du dossier R-4003-2017 ne fut que l'un de ces dossiers)*. Entretemps, SÉ maintenait la continuité des interventions auprès de la Régie, avec la collaboration de plusieurs nouveaux partenaires dont le GIRAM.

Le 15 septembre 2017, la Régie rendit toutefois sa décision D-2017-103 en Phase 2 du présent dossier, réitérant que, lorsque le dossier fut initié, *« dans sa décision D-2017-055, la Régie a reconnu comme intervenant dans le présent dossier SÉ-AQLPA »* (parag. 19). Conséquemment, suite à l'annonce du retrait de l'AQLPA en Phase 2 au présent dossier, la Régie ne permettait ni à SÉ d'intervenir seule ni d'intervenir avec le GIRAM comme co-intervenant (parag. 17 et 19).

L'AQLPA a pris connaissance de cette décision. Cette décision était inattendue et se trouvait à compromettre la continuité envisagée des interventions, ce qui était d'autant moins souhaitable que la Phase 2 du présent dossier revêt une importance stratégique, *Gazifère* procédant à une révision majeure de ses programmes d'efficacité énergétique et, de plus, présentant un nouveau test pour évaluer la croissance de ses dépenses. L'AQLPA a alors évalué que, dans le cadre de sa réorganisation interne et de la réduction temporaire de disponibilité d'un membre important de sa direction, il lui était possible d'ajouter le dossier R-4003-2017 Phase 2 aux autres dossiers en cours de la Régie de l'énergie auxquels l'AQLPA continue de participer, et ce d'autant plus que plusieurs de ces autres dossiers ont récemment pris fin ou sont en voie de prendre fin.

De plus, tel qu'il appert de la *lettre confidentielle* ci-jointe du 25 septembre 2017 et de ses pièces jointes, le membre important de la direction mentionné précédemment a appris, la semaine dernière, qu'il pourra graduellement reprendre ses fonctions. Tel qu'il appert de la

déclaration solennelle ci-jointe, nous prions respectueusement la Régie de déclarer confidentielle ladite lettre et ses pièces jointes (vu leur caractère manifestement nominatif, privé et protégé par le secret professionnel), à ne pas les verser au dossier public et à les retourner au procureur soussigné dès que la formation en aura pris connaissance.

Nous soulignons en outre, tel que mentionné ci-dessus, que **deux membres additionnels de la direction continuent d'être aussi désignées au sein de l'AQLPA aux fins de gérer les dossiers devant la Régie de l'énergie.**

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* informent de plus la Régie que leur **demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA à *Gazifère inc*.** est déjà substantiellement avancée et pourra être déposée tel que prévu demain le 26 septembre 2017 à 12h00 s'il plaît à la Régie d'accepter la continuation d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.